



**PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**Service Environnement Risques**

Digne-les-Bains, le **12 SEP. 2018**

1/2018/PSI - Délibération/1 - Direction/Monop-GRT-Gaz/Document/2018/2018-08-07\_002-001\_131a\_Monosch\_A/001

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018 - 255 - 002**

Portant autorisation de défrichage  
pour la phase 1 de la déviation de la canalisation de gaz  
Manosque-Upaix sur la commune de Valensole sur une  
superficie totale de 1,7889 ha.

**Bénéficiaire : GRT Gaz**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

**Vu** l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2018-190-011 du 9 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence et n° 2018-243-003 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** la demande d'autorisation de défrichage reçue le 5 juillet 2018, présentée par la Société GRT Gaz représentée par Monsieur Manuel GARELLI ;

**Vu** l'absence d'avis délivré par l'Autorité Environnementale concernant l'étude d'impact ;

**Vu** l'absence d'observations relevées lors de la procédure de mise à disposition du public effectuée du 8 août 2018 au 9 septembre 2018 sur le site internet des services de l'État dans les Alpes de Haute-Provence ;

**Considérant** que l'autorisation de défrichement porte sur la phase 1 du projet, que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement précisées dans l'étude d'impact et ses annexes portent sur l'ensemble du projet, et que ces mesures spécifiques seront prescrites lors d'une prochaine décision administrative nécessaire au projet ;

**Considérant** que l'autorisation de défrichement assortie des modalités de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### Article 1 - Retrait :

Les décisions tacites établies à l'expiration du délai d'instruction au 5 septembre 2018 sont retirées.

### Article 2 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 1,7889 ha de bois sis sur la commune de Valensole, pour la phase 1 de la déviation de la canalisation de gaz Manosque-Upaix, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Propriétaire	Localisation	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Madame SAUVAT Colette	Valensole	A	1245	0,8269	0,0829
Madame SAUVAT Colette et Monsieur COMTE Roger	Valensole	A	1246	0,3881	0,0443
Domaine de la Grande Fuste	Valensole	G	870	1,0950	0,0117
Madame ANGELVIN Kathy et Monsieur DUPAS Pierre-Maxime	Valensole	G	879	4,6060	0,0080
Madame ANGELVIN Kathy et Monsieur DUPAS Pierre-Maxime	Valensole	G	883	1,2960	0,0292
Monsieur VUIDARD	Valensole	G	1149	23,0240	0,4126
Madame ANGELVIN Kathy et Monsieur DUPAS Pierre-Maxime	Valensole	G	1569	5,1530	0,1624
Madame ANGELVIN Kathy et Monsieur DUPAS Pierre-Maxime	Valensole	G	1583	0,1120	0,0090
Madame ANGELVIN Kathy et Monsieur DUPAS Pierre-Maxime	Valensole	G	1584	1,3530	0,1037
GRT Gaz	Valensole	G	2245	0,3030	0,0732
Monsieur JULIEN Patrick	Valensole	H	1326	0,1394	0,0019
Monsieur JULIEN Patrick	Valensole	H	1327	0,2960	0,1550
Monsieur MICHEL Jean-Christian	Valensole	H	1328	0,3120	0,0172
Monsieur SAUVAT Marc	Valensole	H	1332	2,5600	0,0320
Madame DELECH Anne et Monsieur LE HEN Arnel	Valensole	H	1424	1,3870	0,1068
Madame DELECH Anne et Monsieur LE HEN Arnel	Valensole	H	1429	1,1570	0,0770
Commune de Valensole	Valensole	Parcelles non-cadastrées			0,4620
			<b>TOTAL</b>	<b>44,0084</b>	<b>1,7889</b>

### **Article 3 - Mesures de compensation :**

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 1,7889 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 9 123 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

### **Article 4 - Validité de l'autorisation :**

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

### **Article 5 - Affichage :**

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est puni d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

### **Article 6 - Engagements :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

**Article 7 - Sanctions :**

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

**Article 8 - Recours :**

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 9 - Publication :**

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr).

**Article 10 - Exécution :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Valensole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires,  
Le Chef de Service Environnement et Risques

Michel CHARAUD

## ANNEXE 1

### FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur :  $K \times Sd$   
Montant équivalent au coût de reboisement :  $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichage est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	1,7889 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 1,7889 ha correspondant à un montant équivalent de : 9 123 € (\*)

\* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).



## ANNEXE 2

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

#### Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom) .....,  
adresse.....,  
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

#### 1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

#### 2 - Les engagements

Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicoles (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux : ...../...../.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux : ...../...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de .....€
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

**3 - Contrôle du respect des engagements**

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A

, le

Signature :

<p><i>(Cadre réservé à la DDT)</i></p> <p>Date :</p> <p><input type="checkbox"/> Validation de l'engagement des travaux par la DDT</p> <p><input type="checkbox"/> Retour pour prise en compte des remarques</p>
--



### ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois  
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées  
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme) .....,

date et lieu de naissance : .....,

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit .....€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Signature